

ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.	ARTICLES.	Ordre.	Item du tarif.	
<b>E</b>						
<b>Eaux pour la toilette, (voir parfums).....</b>	22	30 p. c.	charrettes, et autres véhicules et instruments aratoires, dont le colon s'est servi pendant au moins une année avant son arrivée en Canada, ne comprenant toutefois aucunes machines ni autres articles importés pour des fins de manufactures ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit, et déclaré comme appartenant à un colon, ne puisse être ainsi déclaré à moins qu'il n'ait été apporté par le colon lors de sa première arrivée et qu'il ne soit pas vendu ou qu'il s'en soit pas autrement disposé sans payer le droit, s'il n'a pas été à l'usage du colon pendant deux ans en Canada; pourvu aussi sous l'autorité des règlements établis par le ministre des Douanes, le bétail soit admis en franchise, lorsqu'il sera importé dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, par des personnes ayant l'intention de s'y fixer, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le gouverneur en conseil.....			
<b>Ebauches d'ceillets de barres faits d'après le procédé Kloman, (voir poutres).....</b>	28	12½ p. c.				
<b>Ebène noir, non autrement ouvré que scié ou fendu.....</b>	24	Exempt.				
<b>Ecailles de tortue ou autres, non ouvrées.</b>	23	"				
<b>Ecorce pour les tanneurs.....</b>	24	"				
<b>Ecrins (voir valises)...</b>	31	10 c. chaque et 30 p. c.				
<b>Ecrouse de fer, N. A. S.</b>	28	1 c p. lb. et 25 p. c.				
<b>Eclisses pour chemins de fer.....</b>	28	\$12 p. tonne.				
<b>Ecoles, articles pour...</b>	31	Exempt.				
<b>Ecorce de liège, non ouvrée.....</b>	24	"				
<b>Ecorce de quinquina...</b>	24	"				
<b>Ecorce pour les tanneurs.....</b>	24	"				
<b>Ecritoires de fantaisie.</b>	31	30 par cent.				
<b>Ecume de mer (meerschum) à l'état naturel.....</b>	26	Exempt.				
<b>Effets appartenant à des sujets britanniques décédant à l'étranger.....</b>	32	"				
<b>Effets appartenant aux colons, savoir:— Vêtements, meubles, livres professionnels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au moins six mois avant son arrivée au Canada; instruments de musique, machines à coudre pour usage domestique, bétail vivant,</b>						
					31	Exempt.
				<b>Effets tricotés (voir laine et lainage).....</b>	15	7½ c. par lb. et 20 p. cent.
				<b>Eglises, articles pour (voir vase sacré).....</b>	27	Exempt.